



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la citoyenneté
– Bureau des procédures environnementales

Chartres, le 14 juin 2018

**Rapport à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir – BPE
pour présentation au CODERST
DATA CENTER – ORANGE
Mainvilliers – Amilly**

1. OBJET DE LA DEMANDE

Par lettre déposée en préfecture d'Eure-et-Loir le 5 décembre 2017, Monsieur Christophe DESSEIGNES, agissant en qualité de Directeur des Infrastructures de la Société ORANGE SA, a sollicité une autorisation environnementale pour un DATA CENTER, implanté sur le territoire des communes de Mainvilliers et Amilly.

Cette demande porte sur la création d'un Data Center organisé de la façon suivante :

- 3 bâtiments (poste central de sécurité, bâtiment tertiaire et bâtiment informatique) ;
- 6 salles informatiques.

Pour son fonctionnement l'installation a notamment besoin des utilités suivantes :

- climatisation et groupes froids pour assurer une température compatible avec le fonctionnement des équipements ;
- groupes électrogènes permettant de maintenir le fonctionnement des installations en cas de panne électrique ;
- stockage de fioul nécessaire au fonctionnement des groupes électrogènes.

À cet effet, un dossier de demande d'autorisation environnementale, a été déposé le 5 décembre 2018 et complété le 15 février 2018.

La fiche ci-jointe récapitule :

- le périmètre des autorisations sollicitées,
- l'ensemble des étapes de la procédure d'instruction,
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-18 à R. 181-33 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'examen préalable (avis joints au présent rapport),
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'enquête publique (avis joints au présent rapport).

1.1. Note de présentation non technique

Conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique ci-jointe, décrit l'établissement, son historique administratif, l'environnement dans lequel il est implanté et le projet objet de la demande d'autorisation environnementale. Il positionne le projet au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

2. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le projet de prescriptions ci-joint tient compte des mesures prévues par le pétitionnaire et de celles imposées par la réglementation.

2.1. *Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté*

2.1.1. En relation avec la procédure d'instruction

Aucune observation n'a été faite lors de l'enquête publique.

2.1.2. Selon l'analyse des services instructeurs et du service coordonnateur

Le projet entraînant une consommation importante d'énergie pour permettre le refroidissement des serveurs des prescriptions spécifiques à l'utilisation rationnelle de l'énergie ont été intégrées au chapitre 2.6 du projet d'arrêté ci-joint.

3. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu des éléments fournis par la société ORANGE SA dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des services de l'Etat et des réponses apportées par le pétitionnaire,

L'inspection des installations classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie du Data Center projeté par la société ORANGE SA sur les territoires des communes de Mainvilliers et Amilly.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée par la société ORANGE SA, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

En application de l'article R 181-39 du Code de l'environnement, les dispositions du projet d'arrêté préfectoral peuvent être présentés au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.